

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2013

Le vingt-neuf octobre deux mille treize à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, Mr DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOD, Mme DIMIER, M. COTTAZ, Mme RADIX, Mme HOUDART, M. ESPIN, M. MONTERO.

Absents excusés : Mme CORBILLE (pouvoir à Mme HOUDART), M. ROVETTI (pouvoir à M. DEBRET)

M. COTTIER a été élu secrétaire.

Date de convocation : 15/10/2013

Date d'affichage : 31/10/2013

N° DE-0054-2013 : AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION PERISCHOOL

Le Maire rappelle que l'association PERISCHOOL basée sur la commune d'ARANDON, développe une activité péri scolaire avant et après la classe dont bénéficient les enfants des écoles de PASSINS et ARANDON. Le paiement de l'heure de garde réglée par les parents ne suffit pas à financer l'ensemble du service, dont les charges de personnel. Par ailleurs l'effectif salarié doit répondre aux normes d'encadrement prévues par la loi. Plus précisément, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à prendre en charge, PERISCHOOL est dans l'obligation de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire. L'association a la possibilité de recruter une personne par la signature d'un contrat d'AVENIR dont 75% est pris en charge par l'Etat. Malgré cette forte participation de l'Etat, il reste à financer 3 000 € pour une année de contrat.

La commune d'ARANDON a indiqué vouloir prendre en charge 1/3 de la somme restante, soit 1 000 €, et demande à la commune de PASSINS de délibérer pour une participation de même montant.

Soit une prise en charge de :

1 000 € ARANDON

1 000 € PASSINS

1 000 € PERISCHOOL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le versement de l'aide demandée d'un montant de 1 000 € au CCAS de PASSINS en charge de l'action sociale sur la commune et en particulier de l'aide financière annuelle versée à PERISCHOOL.

MEME SEANCE

N°DE-0055-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

Le Maire donne la liste des organismes extérieurs à la commune ayant fait une demande de subvention au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide à l'unanimité de verser une subvention à :

- MEDIATHEQUE DE VEZERONCE-CURTIN 500 €
- INSTITUT MEDICO-EDUCATIF MEYRIEU LES ETANGS 100 €
- INSTITUT CAMILLE VEYRON..... 100 €

décide par 10 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 VOIX CONTRE :

- JUDO CLUB MORESTEL 300 €

MEME SEANCE

N°DE-0056-2013 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION INTER PARTENAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES ELECTRIQUES REPRESENTES A MOYENNE ECHELLE AVEC ERDF

Le conseil municipal autorise et donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec ERDF définissant les modalités financières et techniques de la communication des données numérisées des réseaux électricité entre ERDF et la Commune de PASSINS concernant le territoire communal.

MEME SEANCE

DE-0057-2013 : MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE POUR L'ACCES EXTERIEUR DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES COULEURS

Le Maire présente au conseil municipal l'étude faisabilité de l'Atelier A2 pour l'installation d'un monte personnes permettant l'accès au parvis de la mairie.

Cette démarche répond aux exigences liées à la mise en conformité des ERP en terme d'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec échéance au 1er janvier 2015.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs à hauteur de 50% maximum après déduction d'une éventuelle aide du Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le principe de réalisation des travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'accès extérieur de la mairie ;
- demande au Maire d'adresser à la CCPC du Pays des Couleurs une demande de subvention accompagnée du projet établi par l'atelier A2.

MEME SEANCE

DE-0058 - 2013 : MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE POUR L'ACCES EXTERIEUR DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Le Maire présente au conseil municipal l'étude faisabilité de l'Atelier A2 pour l'installation d'un monte personnes permettant l'accès au parvis de la mairie.

Cette démarche répond aux exigences liées à la mise en conformité des ERP en terme d'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec échéance au 1er janvier 2015.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil général de l'Isère à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le principe de réalisation des travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'accès extérieur de la mairie ;
- demande au Maire d'adresser au conseil général de l'Isère une demande de subvention accompagnée du projet établi par l'atelier A2.

MEME SEANCE

DE-0059-2013 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES SECTEUR DE PASSINS VILLAGE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ETUDE

Le Maire informe que le syndicat de la Plaine de Faverges en charge de l'assainissement sur la commune de PASSINS a adopté le principe de faire réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées de PASSINS VILLAGE en lieu et place de la lagune actuelle.

Cette lagune, déjà ancienne (années 70) présente des risques d'effondrement importants et ne répond plus aux normes actuelles de traitement des eaux usées.

Le Maire rappelle à ce propos que le conseil municipal a acquis récemment deux parcelles situées en contre bas de la lagune actuelle pour la mise en place d'une nouvelle unité de traitement.

Conformément aux décisions prises par le Syndicat de Faverges en matière de financement des investissements, il est prévu que les communes participent à hauteur de 50% du montant des frais d'études pour la réalisation de ce type d'installation.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD pour le financement de l'étude de faisabilité portant sur la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées du secteur PASSINS VILLAGE, à hauteur de 50% du montant des frais d'études.
- DEMANDE au Maire d'informer le Syndicat de Faverges de cette décision.

MEME SEANCE

N°DE-0060-2013 : MODIFICATION STATUTS CCPC : NOUVELLES COMPETENCES "TRES HAUT DEBIT - RIVIERES - MAINTIEN A DOMICILE - TRANSPORT ELEVES

Madame le Maire expose au conseil les débats intervenus ces derniers mois concernant les domaines d'intervention de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs. Ces débats ont conduit à la délibération n°98 du 7 Octobre 2013 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la prise de nouvelles compétences. Il est ainsi proposé de modifier l'article 2 des statuts de la CCPC pour ajouter les 4 points suivants :

- au titre des compétences obligatoires - aménagement de l'espace : **"les communications électroniques, développement du haut et très haut débit "**
- au titre des compétences optionnelles - protection et mise en valeur de l'environnement : **"la réalisation d'opération de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau du type contrat de rivière ou similaire, hors fleuve Rhône"**
- au titre des compétences optionnelles - action sociale d'intérêt communautaire : **"les études et actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans le but de revaloriser les réseaux de solidarité (soutien financier aux services d'aide à domicile intervenant sur le territoire et figurant sur la liste du Conseil Général)"**
- au titre des compétences facultatives - transport des scolaires : **"le transport des élèves du territoire dans le cadre des activités communautaires"**

Conformément à la procédure définie à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire nécessite une décision des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve la modification des statuts de la CCPC telle que proposée ci-dessus et jointe en annexe, portant sur l'article 2 relatif aux compétences communautaires.
- charge Madame le Maire de toute démarche nécessaire.

MEME SEANCE

N°DE-0061-2013 : DONATION BELLOT - DEMANDE D'ESTIMATION DU BIEN

Le Maire rappelle au conseil municipal que les époux BELLOT ont donné à la commune une parcelle située lieu-dit "COCARDE" n° AC 234, en nature de pré, d'une contenance de 5 910 m².

Pour passer l'acte de donation à la commune, le notaire demande d'indiquer la Valeur du bien objet de ladite donation.

Cette parcelle est située en zone agricole, sans intérêt pour l'agriculture car en partie rocheuse, et en nature de pré médiocre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe la valeur du bien à 0,30 € le m², soit 1 773 € pour 5 910 m² ;
- demande au Maire d'adresser ladite délibération à Maître MAYEN chargée de l'acte de donation.

MEME SEANCE

N°DE-0062-2013 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX 2012

Le Maire rappelle au conseil municipal que les services publics d'eau et assainissement ont l'obligation de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services des eaux et assainissement. C'est le cas de la commune de PASSINS qui gère en régie directe son réseau d'eau.

Ce rapport est public et peut être consulté par l'utilisateur à tout moment.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport rédigé par le service administratif et technique de la Mairie avec l'aide de la DDT de l'Isère.

Le conseil municipal demande que soit apportées les modifications suivantes :

1.2) conditions d'exploitation du service : le nombre d'agents en régie directe est de 1,5 équivalents temps plein et non 1.

2.2) prix du service d'eau potable : il faut préciser que les facturations intermédiaires sont basées sur le paiement des droits fixes.

Après modification de ces deux points le conseil municipal valide le RPQS du service des eaux tel que présenté pour l'année 2012, qui sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité.

MEME SEANCE

N° DE-0063-2013 : DON DE TISSUS ET ORNEMENTS SACERDOTAUX AU MUSEE DU TISSERAND DAUPHINOIS

Le Maire informe qu'au moment de la réfection de l'église, les personnes en charge de la paroisse ont retiré des pièces et habits sacerdotaux de l'église afin de les préserver. Ces pièces très anciennes antérieures à 1905, sont d'une valeur patrimoniale indéniable. C'est ainsi que Mme MASCIA membre de la paroisse a déposé l'ensemble de ces pièces au musée du tisserand dauphinois le 1er Août 2012.

Par un récent courrier adressé à la Commune la responsable de ce musée précise qu'au vu du nombre d'objets remis, il n'est pas possible pour le musée des tisserands de toutes les conserver. Elle propose donc de céder une partie des pièces au Musée des Tissus et Arts décoratifs de LYON ou au Conservatoire National des Costumes de MOULINS, dans un strict objectif de conservation.

Le conseil municipal de PASSINS est donc sollicité pour donner un cadre légal à cette donation, les objets étant antérieurs à 1905 (loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier du Musée des Tisserands et consulté les photographies de l'ensemble de ces tissus et ornements sacerdotaux, DECIDE, à l'unanimité de :

- de faire don de ces pièces au musée des tisserands de la BATIE-MONTGASCON ;
- autorise les responsables de ce même musée à remettre une partie des pièces, à d'autres musées disposant des moyens nécessaires en vue de leur conservation et/ou

restauration, et en particulier au musée des Tissus et Arts Décoratifs de LYON situé dans la région RHONE ALPES.

29 OCTOBRE 2013

COMPTE-RENDU DE REUNION DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERISCHOOL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le principe d'une aide de 1 000 € à l'association PERISCHOOL par le truchement du CCAS.

Mr DEBRET demande que cette association adresse son bilan chaque année, pour que le conseil municipal puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Mr ESPIN ne remet pas en cause l'utilité de PERISCHOOL mais s'interroge sur le montant du prix facturé à l'usager : 2,50 € de l'heure. Ce prix semble ne pas avoir évolué depuis plusieurs années. Cette association ne peut pas compter uniquement sur les collectivités de PASSINS et ARANDON pour boucler son budget. L'effort doit être partagé par tous les acteurs.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le conseil municipal est invité à étudier les demandes de subventions d'organismes et associations extérieurs à la commune.

La plupart des demandes émanent d'écoles, lycées professionnels, et instituts médico-éducatifs. Jusqu'à l'an dernier le conseil municipal votait une participation de 75 € par élève pour ces établissements.

Le conseil municipal émet un avis défavorable pour l'année 2013, à l'exception d'une aide aux instituts médico-éducatifs. Certains conseillers estiment que le financement des études des enfants fréquentant ces établissements doit être assuré par les parents.

Mme le Maire regrette cette décision et souligne que certains enfants n'ont pas la possibilité de suivre une scolarité dans la "sphère publique" et doivent donc trouver d'autres écoles ou organismes pouvant les prendre en charge et leur offrir une scolarité ou un apprentissage débouchant sur un emploi.

SUBVENTION AU JUDO-CLUB MORESTELLOIS

M. COTTIER vote contre l'attribution d'une subvention de 300 € à cette association, car il estime que cette association, **extérieure** à la commune perçoit un montant de subvention supérieure à celles votées pour les associations **de** la commune.

PETITION DE 17 RIVERAINS DE LA RD 5127 DANS LE VILLAGE :

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu par le 1er adjoint et elle-même, signé de 17 riverains de la RD 517 dans la traversée du village.

Le courrier évoque les nuisances en terme de bruit et de vitesse excessive, et souligne le caractère dangereux des lieux face au non respect des limitations de vitesse.

Le problème n'est pas nouveau, et malgré les travaux engagés dans les années précédentes (chicane, feux tricolores, démolition de la maison Moinet), on note toujours une vitesse excessive y compris de la part des Passinois.

Le Maire indique que les riverains ont adressé leur missive à M. le Sous-Préfet de la TOUR DU PIN qui demande lui-même avis au Maire sur la question (mail du 28 octobre 2013), en proposant l'aide de l'Etat (contrôles de vitesses ?)

Chaque riverain recevra une réponse à ce courrier collectif, dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

M. DEBRET fait remarquer que la situation doit être vue de façon globale, en incluant dans les problématiques d'organisation de la circulation, la RD 244 dans la traversée du village en provenance de SERMERIEU.

M. COTTIER fait remarquer qu'il existe déjà un arrêté départemental ? Interdisant les convois exceptionnels et les engins agricoles dans la traversée de PASSINS par la RD 517. Celui-ci, s'il existe est visiblement peu ou pas respecté.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES :

La réforme "PEILLON" prévoit l'aménagement des rythmes scolaires en concertation avec parents, enseignants, commune, avec la création d'une commission extra-communale chargée de cette mise en œuvre.

Mme DIMIER explique que les premières mises en place dans les communes ayant opté pour la réforme dès cette rentrée scolaire, ne sont pas très concluantes faisant état d'enfants fatigués et déboussolés par ces nouveaux rythmes. Pour les communes qui doivent démarrer à la prochaine rentrée scolaire, la DASEN impose une réponse pour le 30 Novembre 2013. Cependant il semblerait qu'au final, ce sont les services académiques qui imposeront leur organisation ! De plus, pour ce qui concerne PASSINS, on doit tenir compte du regroupement pédagogique et du transport scolaire d'école à école, ce qui complique encore la tâche.

Un sondage sur l'organisation de la semaine scolaire a été remis aux parents. Les résultats seront connus après les vacances de la TOUSSAINT.

Mme Marie-Aude CORBILLE absente à cette séance a adressé un mail au conseil municipal pour l'organisation d'une réunion publique afin de débattre avec les parents de ce dossier.

Mme le Maire insiste sur le fait que même si la marge de manœuvre des uns et des autres semble faible, il conviendra d'arrêter un projet d'organisation de la semaine scolaire pour envoi à la DASEN avant le 30 Novembre 2013.

FIN DE LA SEANCE